

Règlement du 9^{ème} Tournoi de « La Frénaysie du Volant »

Séries R5/R6 - D7/D8 – D9/P10/P11/P12/NC

Les 12 et 13 décembre 2020

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro : 20.NORM.76/TI.F./001

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBad, des règlements particuliers de la LNB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBad et doit être en possession de sa licence compétition à la date limite d'inscription, qui est le 29 novembre 2020. Le tournoi est ouvert aux cadets (avec un classement minimum D9), juniors, séniors et vétérans, licenciés à la FFBad. Les séries proposées sont R5/R6, D7/D8, D9/P10/P11/P12/NC. Les disciplines proposées sont : SH, SD, DH, DD, DM.

Art. 04 Les joueurs peuvent s'inscrire dans 2 tableaux maximum. Cependant, on ne peut pas s'inscrire en simple et en mixte.

Art. 05 Les classements seront pris en compte à la date du jeudi 3 décembre 2020. En cas de changement de classement entre le moment de l'inscription et le tirage au sort, le classement retenu sera celui du 3 décembre 2020. Pas de possibilité de jouer dans le tableau supérieur à son classement (sauf en double, si son partenaire en fait partie).

Art. 06 Pour les mixtes et doubles, l'équipe ne sera retenue qu'à la réception des feuilles d'inscriptions des 2 joueurs (dans le cas de 2 joueurs de clubs différents) et de son règlement avant la date limite d'inscription. Aussi, la date d'inscription retenue sera celle du joueur inscrit le plus tard.

Art. 07 Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée dans un délai de 3 jours après la compétition (certificat médical, attestation de l'employeur...)

Art. 08 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Les inscriptions personnalisées sont autorisées.

Art. 09 Le juge-arbitre est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel.

Art. 10 Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 11 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux, pour une bonne répartition des joueurs dans ceux-ci et de modifier la répartition des tableaux.

Art. 12 Les tableaux se joueront en poules de 3 ou 4 joueurs avec deux sortants, suivis d'une élimination directe. Toutefois, l'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux en cas de variation des inscriptions.

Art. 13 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 14 Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 15 Chaque joueur doit être présent dans la salle 1 heure avant l'heure présumée de son match. Le juge-arbitre et la table de marque devront être avisés de toute absence, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

Art. 16 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail ou par courrier.

Art. 17 Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge-arbitre.

Art. 18 Les volants sont à la charge des joueurs (partage égal) et doivent être homologués par la FFBad. Le volant officiel de la compétition est le RSL4. Il sera en vente sur les lieux de la compétition et devra être utilisé en cas de désaccord entre eux.

Art. 19 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 20 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 21 Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début effectif de leur match.

Art. 22 Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait" (la décision revient au juge-arbitre du tournoi).

Art. 23 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne doit quitter son terrain pendant son match, sauf à 11 et les fins de sets

Art. 24 Seuls auront accès à l'aire de jeu, les joueurs appelés pour leur match, les coachs des joueurs, les éventuels scoreurs, le juge-arbitre et arbitres et les membres du comité d'organisation.

Art. 25 L'accès au plateau de jeu doit se faire en chaussures plates ; les chaussures à talon sont donc interdites.

Art. 26 La consommation de nourriture est interdite sur le plateau de jeu.

Art. 27 Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 28 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Art. 29 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 30 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son 1^{er} match du tournoi.

Art. 31 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 32 Toute personne ne jouant pas doit obligatoirement porter un masque. En cas de refus de porter le masque, la JA prendra les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la salle.

Art. 33 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.